

LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES

Relever les défis de la finance verte

Fini de rédiger le
31 | 05 | 2022

Dans une de nos précédentes newsletters, nous avons expliqué comment l'Union Européenne mettait progressivement en œuvre la réglementation SFDR. Cette dernière vise à fournir une plus grande transparence sur le degré de durabilité des produits financiers afin de guider les investissements privés vers des investissements durables. Au sein de cette réglementation, les « principales incidences négatives » (ou PAI : Principal Adverse Impact en anglais) visent à mesurer et éviter les éventuels impacts négatifs d'un investissement.

QUE DÉSIGNENT LES PAI ?

Les Principales Incidences Négatives (PAI) ont été définies par l'UE comme "des effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement et aux conseils fournis par l'entité juridique". En résumé, les PAI sont donc les conséquences négatives des décisions d'investissement sur l'Environnement, le Social ou la Gouvernance (ESG).

Les PAI constituent une déclinaison pratique du principe "Do No Significant Harm" (DNSH). Ils visent à éviter les effets négatifs significatifs sur les objectifs environnementaux de la Taxonomie, comme ceux des investissements durables de la réglementation SFDR.

Ces facteurs de durabilité sont principalement, à ce stade, axés sur le climat et plus largement sur les questions environnementales mais sans omettre pour autant la dimension sociale : droits des salariés et de l'homme ou lutte contre la corruption.

Depuis mars 2021, les acteurs des marchés financiers, sont tenus de fournir **une déclaration dans le cadre d'une information narrative** sur la manière dont ils vont intégrer les PAI dans leur processus d'investissement. À partir de juin 2023, ils seront également tenus d'établir un rapport sur les principaux indicateurs d'incidences négatives.

QUELS SONT LES INDICATEURS ?

Les PAI sont un ensemble de mesures dont les acteurs des marchés financiers sont tenus de rendre compte au niveau de l'entité de gestion pour l'ensemble de ses investissements, ainsi qu'au niveau des fonds lorsqu'ils sont soumis aux PAI. Il y a 16 indicateurs obligatoires au total : 14 sont applicables aux entreprises, dont 2 spécifiques aux actifs souverains et supranationaux et 2 derniers sont spécifiques aux actifs immobiliers. En plus de ces indicateurs obligatoires, les acteurs du marché doivent opter pour deux indicateurs facultatifs.

Entreprises : Mise en œuvre du suivi de 14 indicateurs obligatoires relatifs aux principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ci-dessous :

Émissions de gaz à effet de serre (GES)	<ol style="list-style-type: none">1. Émissions de GES2. Empreinte carbone3. Intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises investies4. Exposition à des entreprises opérant dans le secteur des combustibles fossiles5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Biodiversité	<ol style="list-style-type: none">7. Activités ayant un impact négatif sur le secteur à fort impact climatique
Eau	<ol style="list-style-type: none">8. Consommation d'eau
Déchets	<ol style="list-style-type: none">9. Ratio de déchets dangereux
Questions sociales et relatives aux employés	<ol style="list-style-type: none">10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des multinationales11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales12. Écart de rémunération non ajusté entre les sexes13. Mixité au sein du conseil d'administration14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Actifs souverains et supranationaux : deux indicateurs obligatoires :

Environnement	1. Intensité GES
Sociétal	2. Pays d'investissement soumis à des violations sociales

Actifs immobiliers : deux indicateurs obligatoires spécifiques, le cas échéant, pour ces actifs :

Energies fossiles	1. Exposition aux énergies fossiles par le biais d'actifs immobiliers
Sociétal	2. Exposition à des actifs immobiliers à faible performance énergétique

LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES A LA FRANCAISE

La Française Asset Management, en tant que filiale du Groupe La Française, est en phase avec le calendrier réglementaire et développera progressivement des informations sur l'identification et la hiérarchisation des principales incidences négatives en matière de développement durable et des indicateurs associés. Notre déclaration sur les principales incidences négatives (qui sera prochainement publié) sera complété par un rapport annuel sur les indicateurs des principales incidences négatives.

Notre centre de recherche propriétaire assurera l'analyse des PAI afin de valider la qualité des données et des méthodologies ESG - Climat. L'intégration de ces facteurs dans la gestion de nos portefeuilles nous permet de démontrer une construction solide et éprouvée de nos choix d'investissement en matière de durabilité.

REMARQUES ET CALENDRIER

La Française reconnaît la responsabilité de la gestion d'actifs de fournir clarté et transparence sur les investissements durables. Nous sommes convaincus que la réglementation SFDR et donc le concept des principales incidences négatives qui en découle amélioreront la dimension durable du secteur financier ainsi que sa transparence.

Cependant, nous notons que l'évaluation des risques de

durabilité est complexe et est basée sur des données ESG parfois difficiles à obtenir et incomplètes, ou matériellement inexactes. Enfin, même lorsqu'elles sont identifiées, rien ne garantit que ces données seront correctement évaluées.



Sources :

https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/library/jc_2022_12_-_updated_supervisory_statement_on_the_application_of_the_sfdr.pdf

<https://www.creditmutuel-am.eu/partage/fr/CSD-CM/CMAM/telechargements/reglementaire/sfdr/sfdr-art4.pdf>
20210309_GLF_Risque de durabilite_Val_Mob_art_34_FINAL.pdf (la-francaise.com)



128, bd Raspail 75006 Paris - France
Tél. +33 (0)1 44 56 10 00
Fax +33 (0)1 44 56 11 00

www.la-francaise.com

Publication à caractère informatif, et non à caractère promotionnel, destinée aux clients non-professionnels au sens de la Directive MIF2. Données au 31/05/2022.

Source : La Française Asset Management.

La Française Asset Management, société de gestion agréée par l'AMF (www.amf-france.org) sous le n°GP 97-076 le 1er juillet 1997. La Française AM Finance Services, entreprise d'investissement agréée par l'ACPR sous le n°18673 (www.acpr.banque-france.fr) et enregistrée à l'ORIAS (www.orias.fr) sous le n°13007808 le 4 novembre 2016.

Les informations contenues dans ce document ne sauraient constituer un conseil en investissement, une proposition d'investissement ou une incitation quelconque à opérer sur les marchés financiers. Les appréciations formulées reflètent l'opinion de leurs auteurs à la date de publication et ne constituent pas un engagement contractuel du Groupe La Française. Ces appréciations sont susceptibles d'évoluer sans préavis dans les limites du prospectus qui seul fait foi. Le Groupe La Française ne saurait être tenu responsable, de quelque façon que ce soit, de tout dommage direct ou indirect résultant de l'usage de la présente publication ou des informations qu'elle contient. La présente publication ne peut être reproduite, totalement ou partiellement, diffusée ou distribuée à des tiers, sans l'autorisation écrite préalable du Groupe La Française. Coordonnées internet des autorités de tutelle: Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) www.acpr.banque-france.fr, Autorité des Marchés Financiers (AMF) www.amf-france.org.

Publication à caractère informatif, et non à caractère promotionnelle, destinée aux clients non-professionnels au sens de la Directive MIF 2.